



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 27 novembre 2020

Numéro de la délibération
2020-13CA

Membres du CA 12
Membres présents 11
Procurations 01
Votants 12

L'an deux mil vingt, le vingt-sept novembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 12 novembre 2020.....

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BERNIER Marie-Hélène, M. Serge TOULET, M. BLANCHARD David, Mme COINTRE Bettina, M. LAPLACE Turenne, M. MAGRAS Ernest, Mme LEDEE-BERNIER Sandra, Mme DANET Seraphyn, M. Francius MATIGNON, M. VELY Michel.....

ABSENTS : M. LAPLACE Rudi.....

PROCURATIONS : M. LAPLACE Rudi ayant donné procuration à M. LAPLACE Turenne.....

INVITES : M. CONTANT (Receveur -Trésorerie de Saint-Barthélemy) - M. Sébastien GREUX (ATE).....

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien GREUX.....

OBJET : Recours indemnitaire – défense de l'ATE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU le rapport de Mme Présidente ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Agence Territoriale de l'Environnement,

CONSIDERANT le recours indemnitaire déposé par Mme .C devant le tribunal administratif de Saint-Barthélemy sollicitant réparation suite à l'échouement de son navire sur l'île FOURCHUE en 2011 ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la présidente et Me KIRSCHER (ou son associé) pour représenter et défendre les intérêts de l'Agence de l'environnement devant le tribunal administratif dans le litige qui l'oppose à Mme CNUUDE, de répondre par mémoires à la requête introductive et à tout autre mémoire, de représenter l'agence dans tous les actes et audiences liées à cette procédure;

A L'UNANIMITE (1 abstention : M. MAGRAS)

La Présidente
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de
l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

01 DEC. 2020

Transmise au Président de la
Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

01 DEC. 2020

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.